



LA GRANDE ARNAQUE !

Alors que des bénéfécies records sont annoncés, le patronat refuse une augmentation générale des salaires.

L'objectif patronal reste constant : maintenir des niveaux de Rémunérations Annuelles Garanties de branche au plus bas afin de limiter les hausses salariales dans les entreprises y compris la SNCF, pour les cheminots hors statut.

Après les négociations salariales au niveau des entreprises, celles de la branche ferroviaire se sont ouvertes le 6 décembre.

Le patronat s'est évertué à contraindre les augmentations salariales et à permettre aux employeurs de bénéficier d'exonérations fiscales et de cotisations sociales en positionnant les seuils de rémunération juste au-dessus du SMIC.

UNE STRATÉGIE COUSUE DE FILS BLANCS

En instaurant des seuils de rémunérations, l'accord classifications et rémunérations a permis au patronat d'user et d'abuser de cette stratégie.

Les seuils sont tellement bas que lorsqu'ils évoluent ils n'entraînent pas ou peu d'augmentations salariales pour les cheminots « hors statut ».

D'ailleurs l'écart entre le 1^{er} seuil et le SMIC n'a jamais cessé de se réduire (5,6 % en 2022, 2,33 % au 1^{er} janvier 2023).

Au 1^{er} janvier 2023, il chute encore pour atteindre aujourd'hui 64,60 euros/an, soit 0,3 %.

L'augmentation prévisionnelle du SMIC pour 2024 est de 1,7 %, il sera donc potentiellement supérieur au premier seuil de branche.

	Seuils CCN 2023	Proposition UTP augmentation en %	Nouveaux seuils CCN 2024	Seuils SNCF 2024	Ecart CCN 2024/ SNCF
Classe 1	21 031	4,52 %	21 981	22 802	- 3,7 %
Classe 2	21 559	4,17 %	22 459	23 479	- 4,5 %
Classe 3	23 215	3,88 %	24 115	24 781	- 2,8 %
Classe 4	24 892	3,62 %	25 792	26 165	-1,4 %
Classe 5	27 210	3,31 %	28 110	28 064	0,2 %
Classe 6	32 170	3,00 %	33 135	33 197	- 0,2 %
Classe 7	38 736	3,00 %	39 898	40 186	- 0,7 %
Classe 8	48 256	3,00 %	49 704	49 686	0,0 %
Classe 9	62 652	3,00 %	64 531	64 428	0,2 %



Ces nouveaux seuils ne conduiront, dans la plupart des cas, à aucune augmentation et, dans de rares cas, à seulement quelques euros par mois.

Le patronat propose de créer un 11^{ème} seuil de rémunération à partir de 33 ans d'ancienneté pour les cheminots hors statut.

Très peu de cheminots sont aujourd'hui concernés.

C'est à ce jour pour le patronat une opération blanche.

L'UTP refuse :

- Un 13^{ème} mois dans la branche ferroviaire ;
- De revaloriser les allocations de travail des dimanches et fêtes ;
- De reconnaître les diplômes ;
- De mettre en place une véritable grille unique pour tous les cheminots ;
- D'engager la moindre mesure correctrice des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

LA CGT REVENDIQUE POUR TOUS LES CHEMINOTS DE LA BRANCHE :

- La mise en place de l'échelle mobile des salaires ;
- La mise en place de la grille salariale CGT unique pour tous les cheminots avec des garanties sur le déroulement de carrière, un avancement automatique, la reconnaissance des diplômes et un salaire mensuel de début de grille, sans diplôme et sans expérience, de 2 000 euros brut ;
- Une augmentation générale des salaires qui ne se limite pas à la compensation de l'inflation réelle mais qui intègre une véritable reconnaissance des métiers des cheminots ;
- Un véritable 13^e mois pour tous les cheminots ;
- La revalorisation des primes, des indemnités et des allocations au regard du contexte d'inflation réelle et du contentieux salarial ;
- La correction des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Au regard des spécificités de l'entreprise publique, elle revendique en plus pour les cheminots du GPU SNCF :

- Une augmentation de l'indemnité de résidence pour tous les cheminots (contractuels et statutaires) ;
- La revalorisation des primes de travail, de traction et l'équivalent pour les cheminots contractuels.

LA LUTTE POUR LES SALAIRES CONTINUE

**ENSEMBLE,
HAUSSONS LE TON
POUR GAGNER
SUR NOS REVENDICATIONS !**

